

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2020P00685/2020J00683/16-12-2020

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2020P00685
Nom du dossier	/ SAS ACTISOL
Délivrée le	05/01/2021

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX



JUGEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2020
5ème Chambre

N° PCL : 2020J00683
SAS ACTISOL
N° RG: 2020P00685

DEBITEUR

SAS ACTISOL 32 avenue René Antoune, 33320 Eysines

RCS BORDEAUX : 428 823 686 - 2000 B 116

Enseigne : « ACTISOL »

Représentant légal : Monsieur David KELLER, Président,
112 route de Pessac, 33170 GRADIGNAN

Comparaissant, assisté de Maître Basile MERY-LARROCHE,
Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 16 Décembre 2020 en Chambre du Conseil où
siégeaient Messieurs Pierre GUINCHARD, Président de
Chambre, Christophe DUPORTAL, Alexandre
BAUMBERGER, Juges, assistés de Madame Emilie ZAKY,
Greffier d'audience,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 16 Décembre 2020,

La minute du jugement est signée par Monsieur Pierre
GUINCHARD, Président de Chambre et par Madame Emilie
ZAKY, Greffier d'audience.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' or 'G'.

N° RG : 2020P00685

N° PC : 2020J00683

A la date du 10 Décembre 2020, la société ACTISOL SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 428 823 686 RCS BORDEAUX (2000 B 116), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : revêtement des sols et des murs peinturé travaux de finition du bâtiment conseils en bâtiment,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société ACTISOL SAS a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 1.136.971,00 euros et le passif à 2.177.494,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2019, le chiffre d'affaires s'élevait à 4.504.965,00 euros et les bénéfices à 64.464,00 euros,
- qu'elle emploie 34 salariés,

La société ACTISOL SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Monsieur HUCQ, salarié, a comparu en Chambre du Conseil et a fait part de ses observations,

La société ACTISOL SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,



Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De nommer un Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance, le nombre de salariés étant supérieur à 20 et le chiffre d'affaires étant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société ACTISOL SAS,

Ouvre une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

la société ACTISOL SAS, au capital de 500.000,00 euros, identifiée sous le numéro 428 823 686 RCS BORDEAUX (2000 B 116), dont le siège social est à EYSINES (33320), 32 Avenue René Antoune, exerçant une activité de revêtement des sols et des murs peinturé travaux de finition du bâtiment conseils en bâtiment sous l'enseigne « ACTISOL », à EYSINES (33320), 32 Avenue René Antoune,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 04 Décembre 2020, la date de cessation des paiements,

Nomme Max CHAFFIOL, Juge Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SELARL Vincent MEQUINION, 6 rue d'Enghien 33000 BORDEAUX, en qualité d'Administrateur Judiciaire, qui, outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, aura pour mission d'assister le débiteur pour tous les actes concernant la gestion,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean Denis SILVESTRI,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6- du code de Commerce la SCP TOLEDANO, 135 Cours Lamarque de Plaisance, 33120 Arcachon, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le Président est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'Administrateur Judiciaire, du Mandataire Judiciaire ou du Ministère Public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au Mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 03 Mars 2021 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire,